

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.681.009.1 DU 22 JUIN 1994

Doseuse pondérale BARGUEDAN modèle JB 30 Ter

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Etablissements BARGUEDAN Joseph, Route de Pontorson, 35120 Dol de Bretagne.

OBJET

La présente décision complète :

- d'une part, la décision n° 86.1.02.641.1.3 du 21 février 1986 (1) relative à la doseuse pondérale BARGUEDAN modèle JB 30,
- d'autre part, la décision n° 89.1.05.641.1.3 du 29 mars 1989 (2) relative à la doseuse pondérale BARGUEDAN modèle JB 30 Bis.

CARACTERISTIQUES

La doseuse pondérale JB 30 Ter faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par les décisions précitées par le dispositif électronique de mesure et d'asservissement (en remplacement d'un dispositif de mesure mécanique) incluant :

- un dispositif indicateur numérique faisant partie du dispositif électronique de mesure et d'asservissement BIZERBA modèle ITE-D objet de la décision n° 94.00.683.001.1 du 22 février 1994 (3)
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par deux capteurs SCAIME type F30X100 objets de l'autorisation de mise en fiche n° 88.4.06.651.5.3 du 17 mars 1988.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1986, page 141.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1989, page 489.

(3) *Revue de Métrologie*, février 1994, page 179.

Les caractéristiques métrologiques de l'unité de pesage sont les suivantes :

- portée maximale : 30 kg
- portée minimale : 3 kg
- échelon de vérification : $e = 50$ g.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 6105.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 6105
DOSEUSE PONDERALE BARGUEDAN JB 30 Ter

